altereo

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS GENERALES

Janvier 2019

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	PADD Orientations générales
Nom du fichier	2.1-PADD-general_CCRV_final
Version	01/02/2019 09:10:00
Rédacteur	MABU
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

Sommaire

1. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, EN RESPECTANT SON ARMATURE NATURELLE 5

1.1. Assurer un développement équilibré du territoire 6

1.1.1. Etaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire 6

1.1.2. Corréler le développement du territoire à ses dynamiques économiques et de mobilité 8

1.1.3. Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles 9

1.1.4. Modérer la consommation de l'espace 9

1.2. Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire 10

1.2.1. Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité 10

1.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols 10

1.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire 10

1.2.4. Favoriser un meilleur déplacement de la faune 10

1.2.5. Veiller à la gestion des boisements 11

1.3. Créer les conditions permettant le développement économique du territoire 11

1.3.1. Accompagner et renforcer les activités industrielles 11

1.3.2. Soutenir une agriculture durable et intégrée dans le territoire 11

1.3.3. Renforcer les activités artisanales et de services 11

1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire 12

1.3.5. Favoriser la mise en réseau touristique à l'échelle départementale et régionale 12

2. AGIR SUR LA QUALITE URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE LOCAL ET EN RENFORÇANT LES EQUIPEMENTS 13

2.1. Maintenir le cadre de vie préservé du territoire 14

2.1.1. Préserver la qualité d'espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie 14

2.1.2. Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement 14

2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages 14

2.2. Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique 14

2.3. Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité 15

2.3.1. Poursuivre le développement des équipements médicaux 15

2.3.2. Dynamiser les communes rurales grâce à une meilleure accessibilité et la présence d'équipements 15

2.4. Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire 15

2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti 15

2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement. 15

3. CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITE ET QUI REPONDE AUX BESOINS EN LOGEMENTS D'UNE INTERCOMMUNALITE MULTIPOLARISEE 17

3.1. Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain 18

3.1.1. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine 18

3.1.2. Veiller à un développement du territoire respectueux de la qualité du cadre de vie 18

3.1.3. Proposer des densités volontaristes et en cohérence avec l'armature du territoire 19

3.2. Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances 19

3.2.1. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques 19

3.3. Développer l'offre en logements 19

3.3.1. Poursuivre l'effort de diversification des logements 19

3.3.2. Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants 20

3.3.3. Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments 20

4. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DEPLACEMENTS, EN COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 21

4.1. Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France 22

4.2. Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport 22

4.3. Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux 22

4.4. Garantir la sécurité des déplacements 23

4.5. Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire 23

1. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, EN RESPECTANT SON ARMATURE NATURELLE

1.1. Assurer un développement équilibré du territoire

1.1.1. Etaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire

Accueillir de nouveaux habitants pour atteindre **une population moyenne d'environ 33 600 habitants à horizon 2035**

Proposer un **projet d'armature territoriale** construit en fonction des éléments suivants **:**

- la croissance des communes durant la période précédente,
- le niveau d'activités, de services et d'équipements que présentent les communes,
- les grands projets connus, potentiellement structurants à l'échelle locale,
- le positionnement des communes par rapport aux infrastructures de transport (sont-elles desservies par une gare, présentent-elles un accès à une route nationale ou départementale structurante, … ?).

Penser les actions à court, moyen et long terme, et porter et actualiser la vision du territoire selon la structuration suivante :

➢ ***Les pôles primaires***

Secteurs de développement principaux avec volonté marquée de croissance de la population

➢ ***Le pôle primaire complémentaire***

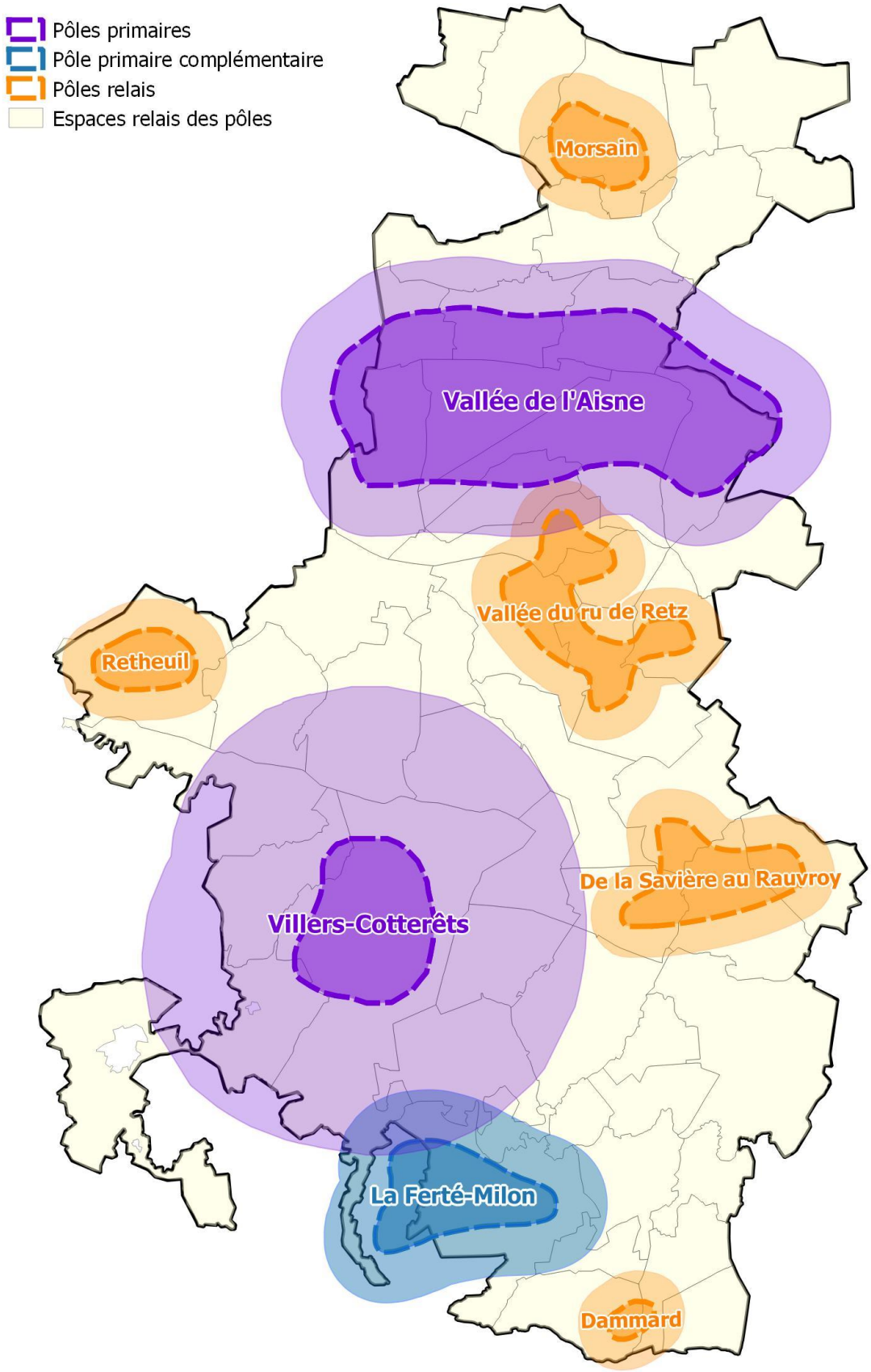
Secteurs de croissance modérée de la population présentant des objectifs d'augmentation de l'offre en services et de complémentarité au pôle principal de Villers-Cotterêts

➢ ***Les pôles relais***

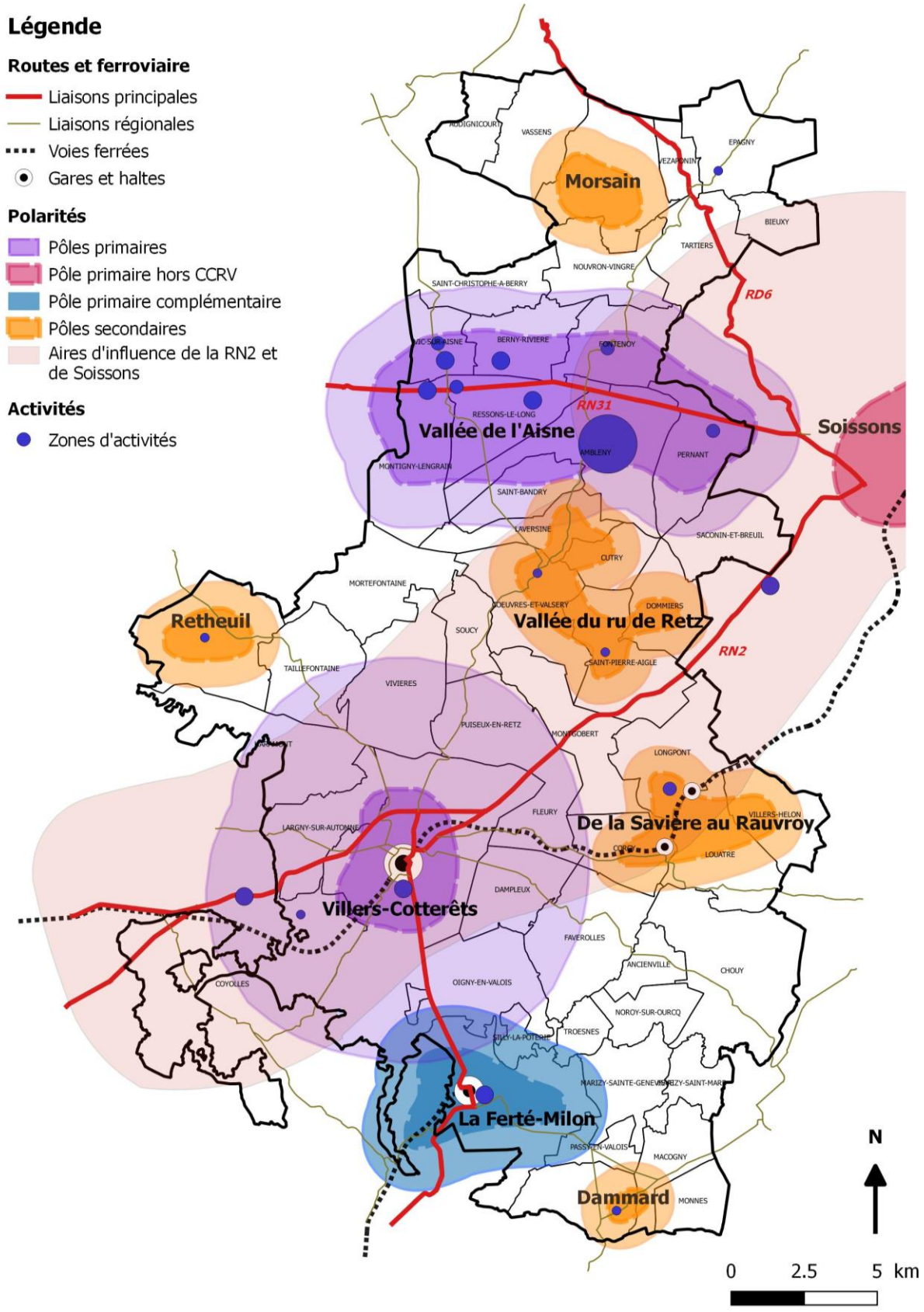
Secteurs de développement intermédiaires avec volonté de croissance modérée de la population

➢ ***Les espaces transitoires des pôles***

Secteurs de développement assurant le maintien de la population – Valorisation des territoires par l'amélioration du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, équipements,…)


Pôles primaires
Pôle primaire complémentaire
Pôles relais
Espaces relais des pôles
Morsain
Vallée de l'Aisne
Vallée du ru de Retz
Retheuil
De la Savière au Rauvroy
Villers-Cotterêts
La Ferté-Milon
Dammard

1.1.2. Corréler le développement du territoire à ses dynamiques économiques et de mobilité



Localiser et privilégier les secteurs de développement en fonction de leur accessibilité, de leur articulation avec les pôles principaux et de leur offre en emplois, services et équipements

Assurer un développement cohérent avec le réseau d'infrastructures de transport existant

Prendre en compte l'importance de la connexion avec Roissy Charles de Gaulle dans le développement du territoire

Conforter la zone d'emploi que constitue Villers-Cotterêts

1.1.3. Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles

Mieux gérer la présence de l'eau

Assurer un développement cohérent avec l'approvisionnement en eau

Conformément aux orientations du SDAGE, le PLUi prévoit de :

Tenir compte de la présence de zones humides

Réduire le risque d'inondation par la préservation des coteaux boisés notamment pour leur rôle dans la gestion de l'écoulement des eaux et des boues

Renforcer la prise en compte des eaux pluviales, et réduire les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux

- Permettre l'implantation et l'entretien d'installations d'intérêt général permettant de contenir les eaux
- Mettre en place des emplacements réservés
- Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (exception faite des prairies)
- Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place des zones tampons

Encourager l'utilisation des ressources naturelles locales pour assurer le développement du territoire

Favoriser la réutilisation des eaux pluviales

1.1.4. Modérer la consommation de l'espace

- VISER L'OBJECTIF D'**ENVIRON 2 540 NOUVEAUX LOGEMENTS A L'HORIZON 2035**, REPARTIS SUR LE TERRITOIRE POUR REPONDRE A UNE EVOLUTION MOYENNE DE LA POPULATION DE **0,55 %/AN CORRESPONDANT A :**
  - une évolution moyenne de la population de **1 %/an pour Villers-Cotterêts**
  - une évolution moyenne de la population de **0,35 %/an pour le reste de la CCRV**

Pour l'habitat

En matière d'habitat, le projet vise à prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine (*Cf. partie 3.1.1*).

- A VILLERS-COTTERETS, LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES A DESTINATION D'HABITAT (A COURT ET MOYEN TERMES) A UN **MAXIMUM DE 8 HA** POUR LA CONSTRUCTION **D'ENVIRON 270 LOGEMENTS**
- DANS LE RESTE DE LA CCRV, LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES A DESTINATION D'HABITAT A ENVIRON **20 HA** POUR LA CONSTRUCTION **D'ENVIRON 300 LOGEMENTS**

➔ SOIT **ENVIRON 28 HA DE CONSOMMATION FONCIERE**[1] A DESTINATION D'HABITAT EN 18 ANS CONTRE ENVIRON 46 HA ENTRE 2007 ET 2017

[1] *Consommation foncière : Extension urbaine hors mobilisation des dents creuses et divisions parcellaires.*

Pour l'activité

- A VILLERS-COTTERETS, LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES A DESTINATION D'ACTIVITES **A MAXIMUM 20 HA**
- DANS LE RESTE DE LA CCRV, LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES A DESTINATION D'ACTIVITE **A ENVIRON 16 HA**

➔ SOIT ENVIRON 36 HA DE CONSOMMATION FONCIERE A DESTINATION D'ACTIVITE EN 18 ANS (A TITRE INDICATIF, CELA REPRESENTE ENVIRON 23 HA D'EMPRISE BATIE) CONTRE ENVIRON 14 HA (EMPRISE BATIE) ENTRE 2007 ET 2017

Pour les équipements

- LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES A DESTINATION D'EQUIPEMENT A ENVIRON **2 HA** EN 18 ANS

➔ CONTRE ENVIRON 1,4 HA ENTRE 2007 ET 2017

1.2. Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire

1.2.1. Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité

Mettre en œuvre des actions pour assurer la préservation des zones sensibles

Veiller au rôle de corridors de biodiversité des boisements et des cours d'eau

Prendre en compte le rôle des espaces cultivés dans le maintien des réservoirs de biodiversité

Lutter contre les plantes invasives (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols

Optimiser et/ou densifier les espaces bâtis existants (mobilisation du potentiel foncier des enveloppes urbaines)

Limiter les extensions urbaines

Encadrer la réalisation de places de stationnement (qualité et quantité)

1.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire

Protéger les zones humides pour leur biodiversité et leur rôle de régulation de la ressource en eau, d'épuration et prévention des crues et régulation des températures

Protéger les zones humides inscrites au SAGE de l'Automne

Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones frayères

Identifier et protéger les forêts alluviales

Garantir la protection des captages AEP en activité en respectant leurs périmètres de protection (SCoT ex-CCVCFR)

Inciter, dans les zones urbaines, à la requalification des cours d'eau (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.4. Favoriser un meilleur déplacement de la faune

Maintenir et améliorer les continuités écologiques

Poursuivre les aménagements favorisant le déplacement des espèces, à l'image des passages à faune/éco-ponts

Maintenir des espaces de respiration au sein des bourgs et villages qui favorisent le déplacement des espèces tout en entretenant une qualité élevée du cadre de vie

Assurer la continuité écologique de la forêt de Retz avec celle de Compiègne (SCoT ex-CCVCFR)

Limiter les aménagements de franchissement de la trame verte et bleue (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.5. Veiller à la gestion des boisements

Permettre le maintien des boisements existants en cohérence avec la politique de gestion du conservatoire des sites et avec leur sensibilité écologique (SCoT ex-CCVCFR)

Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces « tampon » de transition avec les espaces urbains (SCoT ex-CCVCFR)

Privilégier autant que possible la conservation des haies connectées à ces boisements afin de maintenir des continuités naturelles dans le prolongement de ces derniers (SCoT ex-CCVCFR)

Prendre en compte l'existence de plans de gestion des boisements

1.3. Créer les conditions permettant le développement économique du territoire

Achever le déploiement du numérique à très haut débit et engager le développement des réseaux mobiles

Permette l'évolution et/ou le changement de destination des bâtiments isolés en zone agricole, en fonction de la sensibilité paysagère ou écologique des territoires

1.3.1. Accompagner et renforcer les activités industrielles

Favoriser l'implantation d'industries, en gardant la maitrise de l'implantation de zones industrielles, en cohérence avec les projets de développement d'activités sur les territoires voisins (en particulier Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Compiègne, Soissons)

Améliorer la qualité des zones d'activités afin de gagner en attractivité (cadre, lisibilité, circulation, services…)

- Donner une visibilité aux micro-activités existantes
- Accroître la capacité des zones d'activités et réfléchir au pré-équipement de certaines filières
- Requalifier au besoin les espaces publics et les accès, et favoriser l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments (SCOT ex-CCVCFR)

1.3.2. Soutenir une agriculture durable et intégrée dans le territoire

Maintenir l'emprise des espaces agricoles

Prendre en compte les continuités des espaces agricoles

Rendre possible l'implantation d'une activité agricole temporaire

1.3.3. Renforcer les activités artisanales et de services

Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, notamment en valorisant les innovations en matière de commerce local

Encourager les créations et un entreprenariat adapté au territoire et développer les entreprises

S'ouvrir à la flexibilité du travail en accompagnant l'implantation d'un tiers-lieu sur le territoire

Assurer l'équilibre entre les centres commerciaux et les commerces de proximité

Interroger les possibilités de structuration de la filière bois et développer les circuits courts

1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire

Maintenir l'Ecole rurale sur le territoire

Assurer le maintien des lieux de formation sur le territoire

S'adapter aux besoins réels de l'économie locale

1.3.5. Favoriser la mise en réseau touristique à l'échelle départementale et régionale

Suivre le document cadre du développement touristique local

Développer l'offre en hébergement touristique pour le rayonnement touristique

2. AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE LOCAL ET EN RENFORÇANT LES ÉQUIPEMENTS

2.1. Maintenir le cadre de vie préservé du territoire

2.1.1. Préserver la qualité d'espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie

Engager une réflexion sur la valorisation des entrées de ville d'échelle intercommunale, vecteur d'une identité pour la CCRV

Eviter la confrontation directe entre zones d'activités et habitats et penser les améliorations possibles en termes d'aménagements

Gérer les franges entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Intervenir sur le traitement du pourtour des parcelles d'activités

Conserver les éléments constituants la trame verte locale (arbres isolés, haies, vergers, potagers…) au sein des villages, véritables transitions entre espaces bâtis et espaces naturels

Valoriser et investir les abords des cours d'eau du territoire en cohérence avec les préconisations du SDAGE

2.1.2. Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement

Respecter les qualités paysagères des lieux d'implantation (SCoT ex-CCVCFR)

Protéger les perceptions du grand paysage (SCoT ex-CCVCFR)

Déterminer la localisation des sites d'extension en considérant leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leurs impacts (SCoT ex-CCVCFR)

2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages

Réfléchir au développement de nouvelles sources d'énergies et encadrer leur implantation

- Valorisation de la biomasse et biodéchets (dont la méthanisation) ainsi que de la géothermie basse température
- Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales
- Encadrer l'implantation d'éoliennes
- Valoriser les possibilités liées à la petite hydroélectricité
- Prendre des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière

2.2. Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique

Soutenir les initiatives d'architectures innovantes et d'éco-quartiers

Encourager le développement de réseaux de chaleur pour les opérations d'ensemble

Inciter à l'utilisation du bois et de matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions

2.3. Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité

Veiller à la cohérence d'implantation des constructions d'équipements en rapport avec les problématiques d'accessibilité et de présence de réseaux

2.3.1. Poursuivre le développement des équipements médicaux

Poursuivre la réflexion en cours sur l'offre médicalisée du territoire

2.3.2. Dynamiser les communes rurales grâce à une meilleure accessibilité et la présence d'équipements

Offrir un cadre de vie permettant d'attirer de nouveaux habitants et professionnels (espaces de loisirs, espaces publics attractifs,…)

Accompagner le renouvellement des équipements scolaires et sportifs

2.4. Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire

2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti

Identifier et communiquer sur ce qui constitue le patrimoine bâti et paysager du territoire

- Protéger le patrimoine remarquable (habitat, château, fontaine, abreuvoir, muret,…)
- Recenser et préserver la trame verte locale (parcs, jardins, potagers, arbres remarquables,…)

Proposer un cahier de prescriptions architecturales et paysagères non réglementaires et pédagogique

Soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti ancien

S'engager dans un tourisme durable, notamment en mettant l'accent sur la sensibilisation des enjeux de la biodiversité auprès du grand public autour des sites à forte valeur environnementale (SCoT CCVCFR)

2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement.

Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Centre Culturel de la Francophonie et penser un projet intégré au territoire

- Mettre en place les conditions permettant la mutation du château et de son domaine
- Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
- Veiller à la capacité de stationnements et à la gestion des flux

Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnement des projets de grandes échelles de la CCRV

Développer les itinéraires de promenade entre les sites remarquables du territoire

Valoriser le patrimoine bâti existant en facilitant le changement de destination des constructions vers des usages d'habitat, de tourisme, etc.

3. CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ ET QUI RÉPONDE AUX BESOINS EN LOGEMENTS D'UNE INTERCOMMUNALITÉ MULTIPOLARISÉE

3.1. Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain

Le territoire vise à s'engager dans un processus de **« ruralité dynamique »**. L'idée est d'affirmer une armature territoriale hiérarchisée, différenciée, aux entités complémentaires en matière de répartition des objectifs de démographie, de mobilité et d'offre en emplois, équipements et services. Il ne s'agit pas de sous-entendre une notion de supériorité, mais bien de définir des objectifs adaptés pour chaque territoire.

L'évolution de la CCRV s'opère donc dans une cohérence habitat/économie/mobilité qui vient structurer son développement.

3.1.1. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine

- **A VILLERS-COTTERETS,** MOBILISER LE FONCIER DISPONIBLE DANS L'ENVELOPPE URBAINE ET PERMETTRE L'IMPLANTATION D'ENVIRON **640 LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE** EN :
  - mobilisant les dents creuses et divisions parcellaires à hauteur d'environ 17 ha,
  - travaillant au renouvellement urbain du secteur gare,
  - proposant des densités comprises entre 20 et 50 log/ha.

- DANS LE RESTE DE LA CCRV, MOBILISER LES DENTS CREUSES ET DIVISIONS PARCELLAIRES A HAUTEUR D'ENVIRON **113 HA,** SOIT LA CONSTRUCTION D'ENVIRON **1355 LOGEMENTS AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES** EXISTANTES, EN FONCTION DU PROJET D'ARMATURE DU TERRITOIRE.

- OUVRIR LA POSSIBILITE D'EXTENSION EN PRENANT EN COMPTE LES POSSIBILITES DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX POUR CHAQUE CREATION D'HABITAT

3.1.2. Veiller à un développement du territoire respectueux de la qualité du cadre de vie

Encourager la réalisation d'opérations en renouvellement urbain et à intervenir sur le parc existant (PLHi)

Améliorer le ratio espaces de nature et de loisirs/quartiers d'habitation

Analyser l'opportunité de l'implantation de nouvelles constructions dans des secteurs peu bâtis, par rapport à l'insertion vis-à-vis des constructions existantes (au regard de la préservation d'espaces de respiration et des implications en termes de gestion des véhicules automobiles)

Etre vigilants aux choix d'implantation des constructions d'habitation vis-à-vis d'activités existantes (activités industrielles ou agricoles) pouvant créer des conflits ou des nuisances/risques pour la santé

Tenir compte des insuffisances en termes de défense incendie dans le développement des bourgs et des villes

3.1.3. Proposer des densités volontaristes et en cohérence avec l'armature du territoire

En cohérence avec le projet d'armature du territoire, respecter :

- des densités comprises entre 20 et 50 log/ha pour Villers-Cotterêts au sein de l'enveloppe urbaine
- des densités moyennes de 40 log/ha pour les extensions à Villers-Cotterêts
- des densités minimales de 12 log/ha au sein des enveloppes urbaines des communes hors Villers-Cotterêts
- des densités minimales de 15 log/ha pour les extensions des communes hors Villers-Cotterêts

3.2. Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

3.2.1. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques

Veiller à ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques et mettre en œuvre les aménagements et mesures nécessaires au regard des moyens disponibles afin de garantir leur sécurité (SCoT ex-CCVCFR) :

- Mettre à jour la connaissance liée aux risques naturels et technologiques sur le territoire : en particulier cavités, coulées de boue, inondations, sols pollués)
- Prendre en compte les mouvements de terrain et les aléas retrait-gonflement des argiles
- Veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, etc.) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels valorisés, etc.) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées (notamment autour de la RN2 et de la voie ferrée)
- Réduire les pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Réduire les risques liés au transport de matières dangereuses
- Considérer les périmètres d'éloignements autour des activités industrielles et agricoles dangereuses ou sources de nuisances

3.3. Développer l'offre en logements

3.3.1. Poursuivre l'effort de diversification des logements

Diversifier en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels

Équilibrer et adapter la construction de logements sociaux dans les communes les plus peuplées et garantir des objectifs minimaux de 10 % sur les principales opérations d'habitat (SCoT ex--CCVCFR)

Proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population

Adapter l'offre de logements à la baisse continue de la taille moyenne des ménages

3.3.2. Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants

Soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti ancien, en particulier pour les secteurs les moins accessibles et/ou ne connaissant pas de renouvellement de la population

3.3.3. Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments

4. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS, EN COHÉRENCE AVEC L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1. Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France

Améliorer l'ouverture à l'Île de France

- Renforcer l'intermodalité, en particulier depuis la gare de Villers-Cotterêts
- Renforcer les connexions vers l'Ile-de-France et notamment vers Roissy à travers la création d'un barreau ferroviaire

Appuyer le rôle d'interface majeure en termes de mobilité de la gare de Villers-Cotterêts

Développer les parkings relais près des pôles de transports en commun du territoire

Veiller à la fonctionnalité de l'axe Villers-Cotterêts / Vic-sur-Aisne / Noyon

Veiller au maintien des lignes ferroviaires Paris/Villers-Cotterêts/Laon, Paris/Meaux/La Ferté-Milon, et à la ligne La-Ferté-Milon/Reims

Développer des aires de stationnements autocars/poids-lourds mutualisés aux abords des axes de transports principaux et des secteurs d'attractivité touristique

Veiller au maintien des liaisons ferroviaires entre Paris et La Ferté-Milon / Villers-Cotterêts pour soutenir l'attractivité économique et touristique du territoire

Anticiper l'éventuelle pression urbaine liée à l'amélioration de la RN2

4.2. Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport

Afin de favoriser l'usage des transports en commun, à travers une politique globale, les réflexions porteront sur :

- L'extension du TAD ;
- Le développement de lignes de bus régulières ;
- Le soutien au covoiturage de proximité ;
- L'instauration de transports vers l'aéroport ;
- Le maintien des facilités de mobilité liées au transport scolaire ;
- …

4.3. Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux

Poursuivre le développement de liaisons douces (pistes cyclables et chemins pédestres) et favoriser les connexions avec les transports en commun

- Poursuivre la création des deux voies vertes ainsi que de la route européenne d'Artagnan traversant le territoire de la CCRV

Maintenir le réseau des chemins ruraux

- Etablir et cartographier le réseau, en cohérence avec les déplacements liés aux activités agricoles et sylvicoles
- Valoriser globalement et uniformément les chemins

4.4. Garantir la sécurité des déplacements

Améliorer la sécurité des carrefours, entrées et de traversées de ville dangereux

Améliorer la sécurité des passages à niveaux dangereux

4.5. Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire

Adapter les voies et/ou la signalétique inadaptées pour les engins agricoles

Mettre en place des itinéraires bis afin d'éviter la traversée de certains villages

Penser la mutualisation des voies à usage agricole et de gestion de la forêt